

ARRETE MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES

ARRIVÉE

21 MARS 2006

MAIRIE DE MORMOIRON

13/2006

Le Maire de la Commune de Mormoiron,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°97-1259 du 29 Décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 1996 autorisant le maire à créer une régie communale en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°2/97 du 21 Janvier 1997 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la location du Mille Club, dons divers reçus en Mairie, photocopies ;

VU l'arrêté 7/2002 modifiant l'arrêté n°2/97 instituant une régie de recettes

VU la délibération 8/2006 du 6 MARS 2006

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2/97 du 21 Janvier 1997 est modifié comme suit : « il est institué auprès de la Commune de MORMOIRON une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- location du Mille Club : 100 euros,
- location du hangar lamy : de 60 euros à 240 euros selon l'organisateur et le genre de manifestation organisée
- location de la tour EST : 15 euros ; au delà de 8 Jours, 1.5 euros par jour supplémentaire
- dons divers reçus en Mairie,
- photocopies : 0,30 euro,
- copie d'un document administratif :
 - . une page de format A4 : 0,18 euro
 - . une disquette : 1,83 euros
 - . un CD Rom : 2,75 euros. »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté précité sont inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de Carpentras et Monsieur Le Receveur Municipal.

Mormoiron, le 13 mars 2006

Le Maire,
Gabriel CHIARELLI.



Avis du Receveur Municipal,
Vu pour Acceptation.

Daniel JOIN
Inspecteur du Trésor



